



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
 Direction Gestion du Territoire  
 Agence d'Aurillac



n°A\_2023\_116

**ARRETE**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**Commune d'Arpajon sur Cère**

**Route départementale n° 8 entre Marso et Combemaury**  
**Voies communales : Entre Puy Blanc et Lentat et entre Lapeyrusse et Combemaury**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

**Madame le Maire d'Arpajon sur Cère,**

- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-27 à R411-32
- Vu le code du sport
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur des Routes départementales,
- Vu la demande de « **Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA** » pour organiser le **27ème Rallye Régional du Cantal le samedi 09 et le dimanche 10 septembre 2023**, et afin de permettre le déroulement des épreuves spéciales en toute sécurité,
- Vu le plan de déviation ci-joint,
- Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence d'Aurillac,

## **ARRETEM**

### **ARTICLE 1 : Règlementation de la circulation**

**Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « 27ème Rallye Régional du Cantal », le samedi 09 et le dimanche 10 septembre 2023 de 06h à 20h, la circulation de tous les véhicules - sauf véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules dépendants de l'organisation – est règlementée comme suit :**

- 1. La circulation est interdite sur la route départementale n° 8 entre Marso et Combemaury et sur la voie communale entre Lapeyrusse et Combemaury.**

**Elle sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 8, 32, 920, 990 et 6, via « Arpajon sur Cère ».**

- 2. La circulation est interdite sur la voie communale entre Puy Blanc et Lentat.**

**Elle sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 6, 990 et 920, via « Arpajon sur Cère ».**

**Section de routes fermées à la circulation :**

**-Courses ES 01, 03, 05 :**

**-Voie communale de Puy Blanc à Lentat**

**-Courses ES 02, 04,06**

**-RD8 de Marso à Combemaury**

**-Voie communale de Lapeyrusse à Combemaury**

**3 La circulation sur la voie communale de Lapeyrusse entre le carrefour de RD 920 et le village de Lapeyrusse est interdite sauf aux riverains et aux secours.**

**ARTICLE 2 : Sont à la charge de l'organisateur « Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA » :**

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains.
- La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes.
- Le masquage de la signalisation permanente.
- La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations.
- **L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.**

### **ARTICLE 3**

**La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par « Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA » chargée de l'organisation de la Manifestation.**

**Elle comprend :**

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes**
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes**
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation**
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation**
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier**

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités des circuits.

#### **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales
  - Mme le Maire d'Arpajon sur Cère
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
  - M. le Président de Association Sportive de L'Automobile Club d'Auvergne ASACA
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. les Maires des Communes de Labrousse et Prunet
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Aurillac, le **16 AOUT 2023**

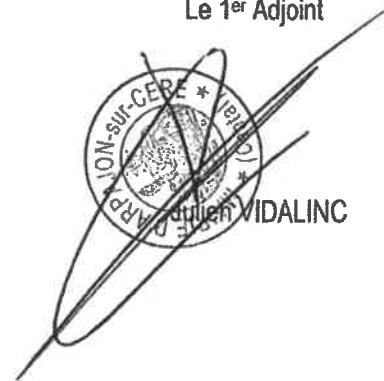
A Arpajon sur Cère, le 11 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation

Le Directeur du Pôle  
Routes Départementales et Infrastructures

  
Philippe FABREGUE

Pour le Maire, et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Julien VIDALINC



